

COMMUNE DE BARTENHEIM

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 AVRIL 2025 A 19H00
PUBLIE LE :

ORDRE DU JOUR

POINT 01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

POINT 02 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 05 MARS 2025

POINT 03 – AIDE A L'INSTALLATION DE JEUNES MEDECINS DANS LA COMMUNE

POINT 04 – ADMINISTRATION

- 04-01 Comptes de gestion 2024
 - 04-01-01 Commune
 - 04-01-02 Photovoltaïque
- 04-02 Election d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs
- 04-03 Comptes administratifs
 - 04-03-01 Compte Commune
 - 04-03-02 Compte Photovoltaïque
- 04-04 Affectation des résultats
- 04-05 Autorisation de programme et crédit de paiement – Mise à jour
 - 04-05-01 AP/CP n°01 – Espace 2000 performance énergétique système chauffage/production d'eau chaude
 - 04-05-02 AP/CP n°02 – Périscolaire « Les Robinsons » Extension – études – travaux
 - 04-05-03 AP/CP n°03- Crèche « Les Confettis » Efficacité énergétique
- 04-06 Vote des taux des taxes directes locales
- 04-07 Crédits et participations scolaires
 - 04-07-01 Crédit scolaire de fonctionnement
 - 04-07-02 Crédit scolaire – Cadeau de Noël
 - 04-07-03 Ecole Maternelle – Achat de friandises de Pâques
 - 04-07-04 Ecoles élémentaires – Participation communale USEP
 - 04-07-05 Participation communale aux classes de découverte
 - 04-07-06 Participation communales aux voyages scolaires
- 04-08 Subventions communales
 - 04-08-01 Subvention association La Clef
 - 04-08-02 Subventions activités culture loisirs divers
 - 04-08-03 Subventions activités sportives
 - 04-08-04 Subventions scolaires
- 04-09 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants
- 04-10 Budgets primitifs 2025
 - 04-10-01 Budget Commune
 - 04-10-02 Budget Photovoltaïque

POINT 05 - ADMINISTRATION

- 05-01 Ressources humaines – Autorisation de recrutement de contractuels - Saisonniers

05-02 Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

05-03 Bail de chasse lot n°01 2024/2033 – Adjonction d'un nouvel associé

POINT 06 - DIVERS

PRESENTS

M. Le Maire

Bernard KANNENGIESER

MM. les Adjoints

Marie-Rose SCHOLER

Jean-Luc MADER

Chantal KIENLEN

Ariel BISSELBACH

Ariane RINQUEBACH

Pascal OTT

Marie-Christine BROGLIE

Dominique SCHITTLY

MM. les Conseillers Municipaux

Patrick CAPON

Patrick LUDWIG

Christelle NAAS

Alexandra GEISS-NOBEL

Laetitia GSELL

Silvana GONZO

Matthieu SCHOCH

Philippe KIELWASSER

Jérôme NOEGLINN

Laetitia HOLDER

Sébastien BLANCHARD

Luc BOSTAETTER

VOTES PAR PROCURATIONS

M Gilbert HARNIST, conseiller municipal délégué qui a donné procuration à Mme Chantal KIENLEN, Adjointe

Mme Fabienne JAECK, conseillère municipale, qui a donné procuration à M Jean-Luc MADER, Adjoint

Mme Nathalie KRASNOPOLSKI, conseillère municipale, qui a donné procuration à Mme Marie-Christine BROGLIE, Adjointe

M Hubert KIRCHHOFFER, conseiller municipal, qui a donné procuration à M Bernard KANNENGIESER, Maire

Mme Céline CHRISTE-SOULAGE, conseillère municipale, qui a donné procuration à M Philippe KIELWASSER, conseiller municipal

ABSENTS NON EXCUSES

M Joris THURNHERR

SECRÉTAIRE

Directeur Général des Services

M. Tugdual LAOUENAN

Le quorum étant atteint (21 membres sur le nombre de 14 minimum) M. Le maire ouvre cette séance de travail à 19h à la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

31 10

POINT 01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner M Tugdual LAOUENAN, directeur général des services de la mairie de Bartenheim, en qualité de secrétaire du conseil municipal pour cette séance du conseil.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 05 MARS 2025

Vu la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements applicable à compter du 1er juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 05 mars 2025 a été transmis in extenso à tous les conseillers. Le conseil municipal en prend acte.

POINT 03 – AIDE A L'INSTALLATION DE JEUNES MEDECINS DANS LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1511-8 et suivants et R. 1511-44 et suivants,

Vu l'article L1434-4 du Code de la Santé Publique (CSP),

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé (ARS) n° 2022/2864 du 27 juin 2022 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin classant la Commune de Bartenheim en zone d'intervention prioritaire (ZIP)

Considérant le déficit de professionnels de santé sur le territoire communal, notamment s'agissant des médecins généralistes

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Marie-Rose SCHOLER 1^{ère} adjointe qui expose les éléments de ce point. Il est admis que les communes peuvent intervenir afin de lutter contre la pénurie de professionnels de santé sur leur territoire.

Ainsi, le CGCT établit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements d'accorder des aides aux professionnels de santé.

Plus précisément l'article L. 1511-8 du CGCT, issu de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée, prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application de l'article L. 1434-4 du CSP dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins.

À cette fin, des conventions sont passées entre les collectivités et les groupements, qui attribuent l'aide et les professionnels de santé intéressés, conventions transmises à l'ARS, au Préfet, et aux organismes d'assurance maladie. Il importe de préciser que les centres de santé visés à l'article L. 6323-1 du CSP peuvent également être attributaires de ces aides dans les mêmes conditions.

L'article R. 1511-44 du CGCT précise les différentes formes que les aides peuvent revêtir à savoir :

- La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- La mise à disposition d'un logement ;
- Le versement d'une prime d'installation ;
- Le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.

L'arrêté de l'ARS n° 2022/2864 du 27 juin 2022 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin, classe la Commune de Bartenheim en ZIP, ce qui fonde la Commune à intervenir en application de l'article L. 1511-8 du CGCT, afin de fournir une aide à l'installation des médecins sur le territoire communal.

SV TL AF

L'objet de la présente délibération est de fixer le principe de l'intervention de la commune, étant précisé que les aides dont il s'agit, s'intégreront par la suite dans le cadre de convention à conclure avec le professionnel de santé concerné.

Ainsi, il est proposé que l'aide de la commune prenne la forme suivante :

- le versement d'une prime d'installation d'un montant forfaitaire de 10 000 €
- la prise en charge pour une durée de trois ans des frais de fonctionnement liés à l'activité de soins, comprenant les charges locatives (loyer et charges) et les frais de secrétariat, sur présentation des justificatifs et dans le cadre d'un plafond annuel de 35 000 €

Cette aide sera réservée aux médecins généralistes désireux de s'installer pour la première fois sur le territoire communal et sous réserve, conformément à la réglementation applicable, que le professionnel de santé considéré, n'ait pas été bénéficiaire des aides prévues au premier alinéa du I de l'article L. 1511-8 du CGCT au cours des dix dernières années.

Le médecin s'engagerait à exercer sur la commune pendant une période de trois ans, étant précisé qu'en cas de résiliation anticipée, il s'engagera à restituer l'aide reçue.

Une convention sera conclue au cas par cas, avec chacun des médecins souhaitant bénéficier d'une telle aide.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- 1°) de décider de la création d'un dispositif d'aide à l'implantation de médecins généralistes sur le territoire communal ;
- 2°) de réserver cette aide aux médecins s'installant pour la première fois sur la commune
- 3°) de fixer la forme et le montant de cette aide de la manière suivante :
 - Versement d'une prime d'installation d'un montant forfaitaire de 10 000 €, sous forme de subvention à l'Association des Professionnels de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Galenus
 - Prise en charge pour une durée de trois ans, des frais de fonctionnement liés à l'activité de soins comprenant les charges locatives (loyer et charges) et les frais de secrétariat, sur présentation des justificatifs et dans le cadre d'un plafond annuel de 35 000 € par médecin (somme qui sera inscrite au budget communal article 65888- Autres charges diverses de gestion courante – Autres)

Ces deux formes d'aides pouvant, le cas échéant, être cumulées

- 4°) d'approuver que l'attribution de l'aide sera conditionnée à l'engagement du professionnel de santé considéré, à exercer sur la commune pendant une période de trois ans ;
- 5°) d'approuver que l'attribution de l'aide donnera lieu à la conclusion d'une convention entre le professionnel de santé et la Commune dans les conditions fixées par le CGCT
- 6°) d'adopter de la durée de validité de 5 ans du principe de l'aide
- 7°) de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

TL 3H
18

POINT 04 – FINANCES**04-01 Comptes de gestion 2024**04-01-01 Commune

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion et informe le conseil municipal qu'il a constaté les identités de valeurs entre le compte administratif de la commune, et le compte de gestion correspondant, que les titres émis et les mandats de paiement, opérations d'ordre, ont tous bien été exécutés.

Sur la base de ces comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-01-02 Photovoltaïque

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a constaté les identités de valeurs entre le compte administratif photovoltaïque et le compte de gestion correspondant, que les titres émis et les mandats de paiement, opérations d'ordre, ont tous bien été exécutés.

Sur la base de ces comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-02 Election d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder le temps de l'examen et du vote des points des comptes administratifs Commune et Photovoltaïque, à l'élection d'un président de séance.

Il propose de nommer M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances, à ce poste.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-03 Comptes administratifs – exercice 202404-03-01 Compte Commune

Monsieur le Maire quitte la séance à 19h18

Vu l'examen par la commission des finances en date du lundi 10 mars 2025 ;

Sous la présidence de M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances, le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif se présentant comme suit :

FONCTIONNEMENT	
	Réalisé 2024
Dépenses	4 258 451,59
Recettes	4 577 692,90
Résultat 2024	319 241,31
Excédent de clôture 2023	969 438,42
Résultat de clôture 2024	1 288 679,73

30 TL 19

INVESTISSEMENT		
	Réalisé 2024	Restes à réaliser 2024
Dépenses	1 332 234,10	337 057,83
Recettes	1 171 165,61	521 933,23
Résultats 2024	- 161 068,49	184 875,40
Résultat de clôture 2023	- 59 090,15	
Résultat de clôture 2024	- 220 158,64	
Besoin de financement	- 35 283,24 € (-220 158,64 + 184 875,40)	

Excédent global de clôture 2024 (hors R.A.R.) **1 068 521,09 €**

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire Bernard KANNENGIESER quitte la séance pendant l'examen de ce point et ne prend pas part au vote

04-03-02 Compte Photovoltaïque

Vu l'examen par la commission des finances en date du lundi 10 mars 2025 ;

Sous la présidence de M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances, le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif se présentant comme suit :

FONCTIONNEMENT	
	Réalisé 2024
Dépenses	35 091,20
Recettes	45 135,39
Résultat 2024	10 044,19
Excédent de clôture 2023	15 045,99
Résultat de clôture 2024	25 090,18

INVESTISSEMENT		
	Réalisé 2024	Restes à réaliser 2024
Dépenses	28 051,68	Néant
Recettes	27 393,00	Néant
Résultats 2024	- 658,68	
Résultat de clôture 2023	5 186,38	
Résultat de clôture 2024	4 527,70	

Résultat global de clôture 2024 : **29 617,88 €**

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire Bernard KANNENGIESER quitte la séance pendant l'examen de ce point et ne prend pas part au vote

3h TL

04-04 Affectation des résultats**04-04-01** Compte Commune

Vu l'examen par la commission des finances en date du lundi 10 mars 2025 ;

Vu les résultats du compte administratif de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats de cet exercice au budget primitif 2025, comme suit :

Résultat de clôture 2024	1 288 679,73
Fonct./Rec. c/002 – Résultat fonctionnement reporté	888 679,73
Inv./Rec. c/1068 – Excédent fonctionnement capitalisé	400 000,00

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-04-02 Compte Photovoltaïque

Vu l'examen par la commission des finances en date du lundi 10 mars 2025

Vu les résultats du compte administratif de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats de cet exercice au budget primitif 2025, comme suit :

Résultat de clôture 2024	25 090,18
Fonct./Rec. c/002 – Résultat fonctionnement reporté	25 090,18
Inv./Rec. c/1068 – Excédent fonctionnement capitalisé	/

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-05 Autorisation de programme et crédit de paiement – Mise à jour**04-05-01** AP/CP n°01 - Espace 2000 performance énergétique système chauffage/production d'eau chaude

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 26/03/2024, il a approuvé au point 03-05-01 la création d'une autorisation de programme avec des crédits de paiement pour les travaux de réseau sanitaire et de chauffage à l'Espace 2000.

Lors de la séance du conseil municipal du 15/10/2024 (point 03-01-01), une modification de l'autorisation de programme n°1 a été approuvée. La mise en place du programme de travaux a été laborieuse, mais le chantier est complexe, il comporte également un aspect de santé publique (mesure contre légionellose) et une phase temporelle sans chauffage.

Avant le vote du budget 2025, Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal d'approuver une nouvelle mise à jour de l'autorisation de programme, telle que décrite ci-dessous, sachant que le crédit de paiement nécessaire est inscrit dans le budget 2025.

34 74

	A.P. Montant initial	A.P. Montant actualisé n°01/2024	A.P. Montant actualisé n°01/2025	C.P. 1 2024			C.P. 2 2025		
				Valeur initiale	Valeur actualisée n°01/2024	Exécution 2024	Valeur initiale	Valeur actualisée n°01/2024	Valeur actualisée n°01/2025
Maitrise d'œuvre	20 000,00	22 000,00	15 000,00	10 000,00	22 000,00	6 924,32	10 000,00	-	15 000,00
Mission SPS	-	-	2 000,00	-	-	-	-	-	2 000,00
Frais d'insertion	-	-	500,00	-	-	-	-	-	500,00
Travaux de bâtiment	440 000,00	438 000,00	350 000,00	140 000,00	103 000,00	-	300 000,00	335 000,00	350 000,00
TOTAUX	460 000,00	460 000,00	367 500,00	150 000,00	125 000,00	6 924,32	310 000,00	335 000,00	367 500,00

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-05-02 AP/CP n°02 – Périscolaire « Les Robinsons » Extension – études – travaux

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du conseil municipal du 26/03/2024 (point 03-05-02) une autorisation de programme avec des crédits de paiement avait été approuvée pour des travaux d'extension et de restructuration à l'accueil périscolaire Les Robinsons.

Une modification de l'AP a été effectuée lors de la séance du conseil municipal du 15/10/2024 (point 03-01-02).

Avant le vote du budget 2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver une mise à jour de l'autorisation de programme au vu de l'évolution du dossier, telle que décrite ci-dessous.

Il précise également que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

	A.P. Montant initial	A.P. Montant actualisé n°01/2024	A.P. Montant actualisé n°01/2025	C.P. 1 2024			C.P. 2 2025			C.P. 3 2026			C.P. 4 2027		
				Valeur initiale	Valeur actualisée n°01/2024	Réalisé 2024	Valeur initiale	Valeur actualisée n°01/2024	Valeur actualisée n°01/2025	Valeur initiale	Valeur actualisée n°01/2024	Valeur actualisée n°01/2025	Valeur initiale	Valeur actualisée n°01/2024	Valeur actualisée n°01/2025
Maitrise d'œuvre	295 000,00	295 000,00	183 600,00	145 000,00	132 950,00	27 540,00	100 000,00	112 050,00	110 000,00	50 000,00	50 000,00	26 060,00	-	-	20 000,00
Frais mission SPS	20 000,00	20 000,00	20 977,20	5 000,00	5 000,00	2 796,84	10 000,00	10 000,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00	6 000,00	-	-	2 180,36
ET - Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais insertion	-	-	4 000,00	-	-	-	-	-	2 000,00	-	-	2 000,00	-	-	-
Travaux de bâtiment	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	-	-	-	1 000 000,00	1 000 000,00	700 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	-	-	300 000,00
Mobilier	100 000,00	100 000,00	100 000,00	-	-	-	50 000,00	50 000,00	-	50 000,00	50 000,00	100 000,00	-	-	-
TOTAUX	2 415 000,00	2 415 000,00	2 308 577,20	150 000,00	137 950,00	30 336,84	1 160 000,00	1 172 050,00	822 000,00	1 105 000,00	1 105 000,00	1 134 060,00	-	-	322 180,36

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-05-03 AP/CP n°03 – Crèche « Les Confettis » Efficacité énergétique

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du conseil municipal du 26/03/2024 (point 03-05-03), une autorisation de programme avec des crédits de paiement avait été créée pour des travaux de rénovation sanitaire, chauffage et rafraîchissement à la crèche Les Confettis.

Une modification de l'AP a été effectuée lors de la séance du conseil municipal du 15/10/2024 (point 03-01-03).

Avant le vote du budget 2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la mise à jour telle que décrite ci-dessous.

3x TL

	A.P. Montant initial	A.P. Montant actualisé n°01/2024	A.P. Montant actualisé n°01/2025	C.P. 1 2024			C.P. 2 2025		
				Valeur initiale	Valeur actualisée n°01/2024	Exécution 2024	Valeur initiale	Valeur actualisée n°01/2024	Valeur actualisée n°01/2025
Maîtrise d'œuvre	20 000,00	21 200,00	19 062,72	15 000,00	16 200,00	8 031,36	5 000,00	5 000,00	11 031,36
Travaux de bâtiment	180 480,00	179 280,00	215 000,00	90 000,00	88 800,00	-	90 480,00	90 480,00	215 000,00
TOTAUX	200 480,00	200 480,00	234 062,72	105 000,00	105 000,00	8 031,36	95 480,00	95 480,00	226 031,36

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-06 Vote des taux des taxes directes locales

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'examen par la commission des finances en date du lundi 10 mars 2025 ;

Considérant la volonté municipale exprimée de maintenir des taux, point exposé lors du débat d'orientation budgétaire ;

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales a été transmis par les services fiscaux. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,83 %
- Taxe d'habitation : 22,36 %

A titre indicatif, en voici la prévision de recettes :

	Bases imposition 2024	TAUX 2024	Bases imposition prévisionnelles 2025	TAUX 2025	Produits PREVISIONNELS attendus
Taxe Foncière Propriétés Bâties	5 838 704,00	28,62%	5 951 000	28,62%	1 703 176
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	75 209,00	66,83%	76 800	66,83%	51 325
Taxe Habitation	273 541,00	22,36%	204 100	22,36%	45 637
					1 800 138

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-07 Crédits et participations scolaires

04-07-01 Crédit scolaire de fonctionnement

Monsieur le Maire explique que le montant du crédit scolaire de fonctionnement alloué annuellement aux trois écoles (école maternelle Les Lilas, écoles élémentaires Victor Hugo et Charles Péguy) n'a pas varié depuis 2010.

BM 76

Après examen par la commission finance du 10/03/2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les montants suivants :

- Fournitures scolaires pour les écoles élémentaires et maternelle : **40,00 € par élève**
- Manuels scolaires pour les écoles élémentaires : **12,50 € par élève**

Ces dépenses seront imputées au compte 6067 « Fournitures scolaires » du budget principal de la Commune.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-07-02 Crédit scolaire – Cadeau de Noël

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à **15,00 € par élève** le montant attribué pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants fréquentant les écoles maternelle Les Lilas et élémentaires Victor Hugo et Charles Péguy.

La dépense sera imputée au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal de la Commune.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-07-03 Ecole Maternelle – Achat de friandises de Pâques

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à **8,00 € par élève** le montant attribué pour l'achat de friandises de Pâques pour les enfants fréquentant l'école maternelle Les Lilas.

La dépense sera imputée au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal de la Commune.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité
(une abstention : M Luc BOSTAETTER)

04-07-04 Ecoles élémentaires – Participation communale USEP

Monsieur le Maire explique que les écoles élémentaires Victor Hugo et Charles Péguy sont affiliées et cotisent annuellement à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP). La Commune reversait aux écoles une participation à hauteur de 1,30 € par élève.

Après examen par la commission finance du 10/03/2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer cette participation pour les écoles élémentaires de Bartenheim à **2,00 € par élève**.

Cette dernière sera versée sous forme de subvention et imputée au compte 657364 « Caisse des écoles » du budget principal de la Commune.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-07-05 Participation communale aux classes de découverte

Monsieur le Maire explique que la commune participe au financement des classes de découverte organisées par les écoles élémentaires Victor Hugo et Charles Péguy.

Après examen par la commission finance du 10/03/2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer cette participation pour les écoles élémentaires de Bartenheim à **25,00 € par élève**.

Cette dernière sera versée sous forme de subvention et imputée au compte 657364 « Caisse des écoles » du budget principal de la Commune.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-07-06 Participation communale aux voyages scolaires

Monsieur le Maire explique que la commune participe au financement des voyages scolaires organisés par les collèges et lycée de secteur en précisant que seuls les élèves domiciliés à Bartenheim sont concernés et ce une fois par cycle scolaire.

Après examen par la commission finance du 10/03/2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer cette participation pour les collèges et lycée à **12,00 € la nuitée par élève**.

Cette dernière sera versée sous forme de subvention et imputée au compte 657364 « Caisse des écoles » du budget principal de la Commune.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-08 Subventions communales

04-08-01 Subvention association La Clef

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Association la Clef

Vu la demande de l'Association la Clef

Vu l'examen par la commission des finances en date du lundi 10 mars 2025

Monsieur le Maire invite le conseil municipal :

- 1°) à accorder et l'autoriser à verser une subvention de 637 500 € à l'Association La Clef, selon le tableau ci-dessous
- 2°) à fixer pour la partie Accueil de Loisirs le montant de 4,50 € par jour et par enfant de Bartenheim
- 3°) à accorder et l'autoriser à verser une subvention de 10 000 € à l'Association La Clef, selon le tableau ci-dessous

BUDGET PRIMITIF 2025 - SUBVENTION c/65748 ASSOCIATION LA CLEF		
Fonctions	Bénéficiaires	Montant en €
4222	Accueil Périscolaire Les Robinsons et Multi Accueil Les Confettis	637 500,00
331	Accueil de Loisirs Eté 2025 (1)	5 000,00
348	Espace de Vie Sociale	10 000,00
TOTAL		652 500,00

(1) Montant inscrit au BP et réajusté selon les inscriptions effectives

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire Bernard KANNENGIESER et Mme Marie-Christine BROGLIE adjointe quittent la séance lors de l'examen de ce point et ne prennent pas part au vote.

04-08-02 Subventions activités culture loisirs divers

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver le tableau des subventions détaillées pour le domaine culture loisirs divers pour l'exercice 2025 et inclus dans le document budgétaire, indiquant le montant et les destinataires, sachant que les crédits correspondants sont inscrits aux comptes 657363, 657364, et 65748 ;
- 2°) de l'autoriser à les verser selon le tableau ci-dessous :

BU TL

BUDGET PRIMITIF 2025 - SUBVENTION c/657363		
Fonctions	Bénéficiaires	Montant en €
420	Centre Communal d'Action Sociale	22 000,00
TOTAL		22 000,00

BUDGET PRIMITIF 2025 - SUBVENTION c/65748 CULTURE DIVERS		
Fonction	Bénéficiaires	Montant en €
020	A.D.R.A.	200,00
020	ADPC Protection Civile	1000,00
020	AFAPEI Bartenheim	500,00
020	AFAPEI MAS de Jour « Le Patio »	200,00
020	Amicale des donneurs du sang	100,00
020	Amicale du Personnel communal	23 625,00
020	Amis des Landes	250,00
020	AP-MSP (1)	10 500,00
020	Association Cactus	100,00
020	Association Culture et Loisirs	1 000,00
020	Association Flaschaputzers Wagges	100,00
020	Association Le Lierre	1 100,00
020	Association STORCKYS GUGGA	100,00
020	Banque alimentaire	100,00
020	CALAIR - Aéromodélisme Club	1 000,00
020	Chorale Sainte-Cécile	3 000,00
020	Chorale Sainte-Cécile La Chaussée	100,00
020	CINE Petite Camargue	2 000,00
020	Comité des fêtes	5 400,00
020	Conseil de Fabrique	2 000,00
020	Groupement d'Action Sociale	2 340,00
020	Musique Union	8 000,00
020	Musique Union Harmonie	5 000,00
020	Société Histoire Locale	300,00
TOTAL		68 015,00

(1) Pour mémoire : la subvention APMSIP inscrite correspond à un montant proposé de 500 €, plus une somme de 10 000 € affectée pour une aide à l'installation d'un nouveau médecin.

Ce dernier montant sera versé sous plusieurs conditions :

Signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé, politique établie par SLA sur cette question, acompte de 30% versé à la preuve de l'installation, solde versé sur présentation des factures de matériel pour ce nouveau médecin, avec engagement de servir la MSP Galénus pendant 3 ans au minimum.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

M Ariel BISSELBACH adjoint, M Jérôme NOEGLENN et M Luc BOSTAETTER quittent la séance lors de l'examen de ce point et ne prennent pas part au vote

04-08-03 Subventions activités sportives

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1) d'approuver le tableau des subventions pour activités sportives associatives pour l'exercice 2025 et inclus dans le document budgétaire, indiquant le montant et les destinataires, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au compte 65748 ;

2) de l'autoriser à les verser

Les associations sportives qui ont des licenciés reçoivent des subventions calculées conformément au barème adopté par le Conseil départemental Service des Sports, qui fixe le montant des subventions (aide du Département est subordonnée au versement d'un montant au moins équivalent par la Commune, pour les associations comptant au moins 10 licenciés)

3M 16 26

BUDGET PRIMITIF 2025 - SUBVENTION c/65748 SPORT		
Fonction	Bénéficiaires	Montant en €
020	Club d'Arts Martiaux	1 000,00
020	Club de Badminton - C2B	1 000,00
020	F.C. de Bartenheim	18 000,00
020	Société de Gymnastique	20 000,00
020	La Boule de Bart	100,00
020	Team Endurance	100,00
020	Tennis Club	500,00
020	Sport Adapté ⁽¹⁾	3 800,00
TOTAL		44 500,00

(1) Les montants seront ajustés après la notification de la CEA, une nouvelle délibération sera prise pour la répartition entre les clubs.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Monsieur Philippe KIELWASSER quitte la séance lors de l'examen de ce point et ne participe pas au vote

Le vote par procuration de Mme Fabienne JAECK à M Jean-Luc MADER adjoint n'est pas exercé pour l'approbation de ce point.

04-08-04 Subventions scolaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver le tableau des subventions pour les écoles, de l'exercice 2025, et inclus dans le document budgétaire, indiquant le montant et les destinataires, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au compte 657361 ;
- 2) de l'autoriser à les verser

Il est noté que la commune continue à verser les subventions pour le sport à l'école selon le barème qui prévalait quand le département subventionnait encore l'USEP.

BUDGET PRIMITIF 2025 - SUBVENTION c/657364		
Fonction	Bénéficiaires	Montant en €
2121	USEP Ecole Charles Péguy	386,00
2122	USEP Ecole Victor Hugo	82,00
221	Collège des Missions – Blotzheim	180,00
221	Don Bosco - Landser	240,00
221	Collège DOLTO – Sierentz	96,00
222	Lycée Jean Mermoz – Saint-Louis	408,00
TOTAL EN €		1 392,00

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-09 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Monsieur le Maire passe la parole à M Dominique SCHITTLY qui expose que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru »

BK TL

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2025, le risque est estimé à environ 3 591,81 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire au budget primitif 2025 le montant des provisions semi-budgétaires indiqué ci-dessous :

- Compte 6817 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant : 3 600 €.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-10 Budgets primitifs 2025

04-10-01 Budget Commune

Vu l'examen par la commission des finances en date du lundi 17 mars 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver en vote par chapitre le budget primitif 2025, qui s'équilibre comme suit :

36 TL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Désignation	Propositions BP 2025	Chap.	Désignation	Propositions BP 2025
011	Charges à caractère général	1 794 005,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	888 679,73
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 745 200,00	013	Atténuations de charges	22 750,00
014	Atténuations de produits	186 060,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 335,97
023	Virement à la section d'investissement	261 198,51	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	112 900,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	380 000,00	73	Impôts et taxes	931 501,00
65	Autres charges de gestion courante	1 034 568,00	731	Impositions directes	2 719 005,00
66	Charges financières	35 388,95	74	Dotations et participations	606 009,00
67	Charges spécifiques	5 000,00	75	Autres produits de gestion courante	124 799,00
68	Dotations amortissements, dépréciations provisions	3 600,00	76	Produits financiers	1 590,00
			78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	3 450,76
Total Général DEPENSES		5 445 020,46	Total Général RECETTES		5 445 020,46

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Opérations Chapitres	Désignation	RAR 2024	Propositions nouvelles 2025	BUDGET TOTAL 2025	Opérations Chapitres	Désignation	RAR 2024	Propositions nouvelles 2025	BUDGET TOTAL 2025
001	Déficit d'investissement reporté	-	220 158,64	220 158,64	10	Dotations, fonds divers, réserves	-	590 000,00	590 000,00
10	Dotations, fonds divers, réserves	-	10 000,00	10 000,00	13	Subventions d'investissement	521 933,23	643 847,69	1 165 780,92
16	Emprunts et dettes assimilées	-	301 900,00	301 900,00	16	Emprunts et dettes assimilées	-	500 000,00	500 000,00
20	Immobilisations incorporelles	10 152,60	30 000,00	40 152,60	27	Autres immobilisations financières	-	26 110,01	26 110,01
21	Immobilisations corporelles	10 104,00	96 340,16	106 444,16	024	Produits cessions immobilisations	-	205 000,00	205 000,00
9019	MATERIEL SCOLAIRE	5 770,98	2 000,00	7 770,98	021	Virement section fonctionnement	-	261 198,51	261 198,51
9055	MATERIEL ADMINISTRATIF	-	92 900,00	92 900,00	040	Opération ordre transfert entre sections	-	380 000,00	380 000,00
9069	TRAVAUX VOIES ET RESEAUX	13 326,00	211 300,00	224 626,00					
9072	MISE EN CONFORMITE ECLAIRAGE PUBLIC	160 581,60	2 000,00	162 581,60					
9075	BATIMENTS DIVERS	17 585,81	158 310,00	175 895,81					
9076	PERISCOLAIRE "Les Robinsons"	107 613,16	923 486,84	1 031 100,00					
9101	MULTI ACCUEIL "Les Confettis"	8 031,36	279 700,00	287 731,36					
9102	FOYER SAINT-GEORGES	-	15 100,00	15 100,00					
9103	SQUARE LE BRETEL	2 080,32	20 000,00	22 080,32					
9134	MATERIEL ET OUTILLAGE SERVICE TECHNIQUE	1 812,00	26 000,00	27 812,00					
9136	Complexe sportif ESPACE 2000	-	367 500,00	367 500,00					
040	Opération ordre transfert entre sections	-	34 335,97	34 335,97					
Total Général DEPENSES		337 057,83	2 791 031,61	3 128 089,44	Total Général RECETTES		521 933,23	2 606 156,21	3 128 089,44

Budget équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement au montant global de :
8 573 109,90 €.

2) d'approuver le versement des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes aux taux votés par le conseil municipal le 10 juillet 2020, autorisés par le Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants sont inscrits au compte 65311

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité
 (une abstention : M Philippe KIELWASSER)

04-10-02 Budget Photovoltaïque

Vu l'examen par la commission des finances en date du lundi 17 mars 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

➤ d'approuver en vote par chapitre le budget primitif 2025, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
CHAP.	DEPENSES	BP 2025	CHAP.	RECETTES	BP 2025
011	Charges à caractère général	15 828,30	70	Produits des services, ventes diverses	36 000,00
012	Charges de personnel	5 000,00	002	Résultat fonctionnement reporté	25 090,18
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	042	Opération ordre transfert entre sections	2 838,12
66	Charges financières	1 600,00			

3x TL 29

023	Virement à la section d'investissement	10 500,00			
042	Opération ordre transfert entre sections	30 000,00			
TOTAL		63 928,30	TOTAL		63 928,30

INVESTISSEMENT					
CHAP.	DEPENSES	BP 2025	CHAP.	RECETTES	BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	26 111,00	10	Dotations, fonds divers, réserves	-
23	Immobilisations en cours	16 078,58	13	Subventions d'investissement	-
040	Opération ordre transfert entre sections	2 838,12	021	Virement section fonctionnement	10 500,00
			040	Opération ordre transfert entre sections	30 000,00
			001	Solde exécution investissement reporté	4 527,70
TOTAL		45 027,70	TOTAL		45 027,70

Budget équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement au montant global de :
108 956,00 €.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 05 – ADMINISTRATION

05-01 Ressources humaines – Autorisation de recrutement de contractuels – Saisonniers

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au terme du 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la commune peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs. Il s'agit dans le cas d'espèce, de jobs d'été principalement affectés au service technique pour les arrosages et entretiens des espaces verts et au service sport-jeunesse.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1°) d'autoriser la création de postes à temps complet, conformément au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison estivale 2025 au service technique et administratif :

- 10 adjoints techniques
- 9 adjoints d'animation pour les périodes d'accueil de jeune organisées dans l'année par le service sport jeunesse

2°) de prévoir que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 2° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;

3°) de l'autoriser à signer les contrats d'engagement correspondants avec le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin s'agissant de missions temporaires pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

4°) de prévoir que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

SV TL

05-02 Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 05 mars 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale/établissement public, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale/l'établissement public conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

34 TL

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- 1°) d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- 2°) d'accepter de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- 3°) de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

05-03 Bail de chasse lot n°1 2024/2033 – Adjonction d'un nouvel associé

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période du 02 février 2024 au 1er février 2033 (arrêté préfectoral du 26 juin 2023) ;

Vu la convention de gré à gré correspondante du 25 octobre 2024 ;

Vu la demande de Monsieur Arnaud VLYM, Président de l'association de chasse « Les chasseurs de Schneckenberg » en vue de substituer un associé, à savoir Monsieur Claude WILSER, domicilié 19 rue du Rhin à SIERENTZ 68510 par l'adjonction de deux nouveaux associés, à savoir Monsieur Thom ROSE, domicilié Stettengasse 30 à Lörrach et Monsieur Bernard GESSER, domicilié 21 rue de Willer à Waldighoffen ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la substitution de Monsieur Claude WILSER, par nomination de deux nouveaux associés, à savoir Messieurs Thom ROSE et Bernard GESSER.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 06 – DIVERS

06-0 Délégations de compétences

Compétence SLA – commission enfance jeunesse bilinguisme : Mme Marie-Christine BROGLIE adjointe déléguée à cette commission a déposé un dossier pour le trophée "Schwälmele" qui récompense les communes promouvant la culture alsacienne. La commune a été récompensée par le premier prix samedi 22 mars à Turckheim. Le conseil municipal la félicite pour son action.

Interventions :

Point 03 – M Philippe KIELWASSER demande si cela correspondait aux souhaits des médecins, Mme SCHOLER adjointe répond par l'affirmative. M Luc BOSTAETTER précise que l'aide n'est versée que tant que la commune est classée en ZIP. M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances précise que c'est un investissement financier important pour la commune, car elle s'est engagée dans le temps à soutenir tous les nouveaux jeunes médecins qui s'installeraient. Mme SCHOLER adjointe explique que l'aide apportée va rayonner beaucoup plus loin que Bartenheim, car elle estime que 6000 patients de la MSP ne sont pas de la commune.

Point 04-07-05 – M Philippe KIELWASSER demande qui a décidé des hausses de ces aides financières, Mme SCHOLER adjointe répond que c'est la municipalité.

Point 04-08-02 – A des questions de Mme Silvana GONZO et de M Philippe KIELWASSER sur les différents montants de subventions, M Dominique SCHITTLY adjoint répond qu'il y a différents critères qui sont examinés, avec une base de 100 euros, selon qu'il y ait des grands anniversaires, des événements exceptionnels ou des services rendus (ex : chorale Ste Cécile qui intervient aux différentes messes, repas des aînés, Noëlies,...)

SV TL

Point 04-08-03 – M Dominique SCHITTLY adjoint explique qu'un travail est en cours pour établir les subventions en nature pour les associations bénéficiant d'installations de la commune.

Point 06 – M le Maire rappelle que la réception municipale aura lieu le vendredi 16 mai à l'Espace 2000. Le samedi 21 juin l'abbé Guy GILBERT va fêter son 90^{ème} anniversaire à Bartenheim avec une bénédiction des motards, ce sera une grande fête, il fait appel aux conseillers car la commune a besoin de signaleurs pour stopper la circulation aux intersections lors du passage du cortège des motards.

Mme Christelle NAAS évoque la question des gens du voyage de nouveau sur le parking de la gare. Mme SCHOLER adjointe répond que le parking appartient à SLA, M le Maire ajoute que la procédure d'expulsion a été lancée. M Luc BOSTAETTER dit qu'il manque des aires d'accueil sur le territoire SLA, Mme SCHOLER adjointe répond que cela ne suffira pas, car il y a deux ans, il y avait 125 caravanes, maintenant il y en a 250.

Après quelques échanges sur des points divers, M le Maire lève la séance à 20h30.

LE SECRETAIRE
Tugdual LAOUENAN



LE MAIRE
Bernard KANNENGIESER

